

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DICOM 25 Lancement du marché relatif à l'agent de Licence, co-branding et partenariat pour les marques de la Ville de Paris.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'appel d'offre ouvert concernant le marché d'agent de Licence, co-branding et partenariat pour les marques de la Ville de Paris, pour une durée de 24 mois reconductible deux fois maximum ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de l'appel d'offres ouvert concernant le marché d'agent de Licence, co-branding et partenariat pour les marques de la Ville de Paris;

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et le règlement de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché d'agent de Licence, co-branding et partenariat pour les marques de la Ville de Paris, pour une durée de 24 mois reconductible deux fois maximum.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou

inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait, en application de l'article 53-I à III du code des marchés publics, qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses résultant de ce marché, sur une durée totale de 6 ans, reconductions comprises, seront imputées le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur le compte nature 617, chapitre 011, au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sous réserve de décision de financement.

Les recettes résultant de ce marché, sur une durée totale de 6 ans, reconductions comprises, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur le compte nature 758, chapitre 75, au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.